



Construire l'avenir avec le travail décent

Guide de la Conférence

103^e session de la Conférence internationale du Travail

Genève, 28 mai - 12 juin 2014

Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations

Compléter la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

Faciliter la transition de l'économie informelle à l'économie formelle

L'objectif stratégique de l'emploi

Approbation des amendements à la convention du travail maritime, 2006

Table des matières

	Page
Introduction à la Conférence	1
Mesures de réforme adoptées par le Conseil d'administration pour application à titre expérimental lors de la 103 ^e session de la Conférence, dans l'optique d'un passage à une Conférence de deux semaines en 2015	2
Programme de la Conférence proposé	3
Ordre du jour de la $103^{\rm e}$ session de la Conférence internationale du Travail	6
Election du Conseil d'administration du BIT pour la période 2014-2017	7
Vue d'ensemble de l'ordre du jour de la Conférence	9
Séance plénière	9
Commissions	9
Participation	17
Prise de parole en séance plénière	20
Inscription préalable dans les commissions	21
Rapports	22
Règles et procédure de la Conférence	23
Arrangements pratiques	23
Contacts	33
Plan du Palais des Nations	34
Plan du BIT	35

Introduction à la Conférence

La Conférence internationale du Travail (CIT) est l'organe décisionnel le plus élevé de l'Organisation. Elle réunit tous les ans au mois de juin les délégations tripartites des 185 Etats Membres de l'Organisation. La Conférence se compose de séances plénières et de commissions techniques. Les séances plénières se tiennent dans la Salle des Assemblées du Palais des Nations. Naturellement, la Conférence ouvre et termine ses travaux lors d'une séance plénière. Pendant les séances plénières intermédiaires, tous les délégués peuvent participer à la discussion sur le rapport du Président du Conseil d'administration et du Directeur général. Lors de la séance plénière, la Conférence procède également à un certain nombre de tâches administratives et officielles, et des séances peuvent être organisées pour accueillir des invités de marque, y compris des chefs d'Etat et de gouvernement.

La Conférence institue généralement des commissions pour traiter des questions techniques inscrites à son ordre du jour, correspondant cette année aux points III, IV, V, VI et VII, à propos desquels des informations figurent plus loin. Ces commissions se réunissent en parallèle pendant la première et la deuxième semaine de la Conférence avant de mettre au point leurs rapports, conclusions ou tout instrument qu'elles peuvent avoir rédigés et qui sont ensuite soumis à la séance plénière pour adoption.

Comme les Etats Membres de l'OIT le savent, le Conseil d'administration du BIT examine actuellement le fonctionnement de la Conférence en vue de le réformer. Lors de sa 320^e session (13-27 mars 2014), le Conseil d'administration a pris des décisions qui affectent la 103^e session de la Conférence et qui sont présentées ci-après. Lors de cette même session, le Conseil d'administration a également décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 103^e session de la Conférence (mai-juin 2014) une question concernant l'approbation des amendements proposés au code de la convention du travail maritime, 2006, si la Commission tripartite spéciale, réunie à cette fin immédiatement après la session du Conseil d'administration, du 7 au 11 avril 2014, les adoptait. La commission ayant effectivement adopté les amendements, ceux-ci seront transmis à la Conférence pour approbation définitive. Il appartiendra à la Conférence de se prononcer sur la manière dont elle souhaitera examiner ces amendements (voir rubrique spéciale ci-dessous).

Un *Bulletin quotidien* de la Conférence contenant des informations sur les travaux de la Conférence, le programme officiel des réunions, d'autres activités et événements officiels ainsi que la liste des orateurs en séance plénière sera publié pendant toute la durée de la Conférence.

Mesures de réforme adoptées par le Conseil d'administration pour application à titre expérimental lors de la 103° session de la Conférence, dans l'optique d'un passage à une Conférence de deux semaines en 2015

- Activités organisées en marge de la Conférence. Le Conseil d'administration a approuvé la politique générale consistant à réduire au minimum le nombre d'activités en marge de la Conférence; ces activités devraient concerner des questions présentant un intérêt majeur pour les mandants.
- Séance d'ouverture de la plénière. La séance d'ouverture devrait être aussi courte que possible. Le Directeur général prononcera un discours d'ouverture et la Présidente du Conseil d'administration introduira brièvement son rapport ¹. Son intervention sera suivie des déclarations liminaires des présidents des groupes des employeurs et des travailleurs.
- Sommet sur le monde du travail. Le sommet se tiendra le lundi 9 juin; des informations plus détaillées sont fournies ci-dessous page 5.
- Commissions techniques. Les commissions normatives, la commission sur la discussion récurrente et la commission de l'application des normes disposeront de neuf jours, du 28 mai au 6 juin, pour mener à bien leurs travaux.
- Adoption des rapports des commissions techniques. Les rapports des commissions techniques seront soumis directement pour adoption en séance plénière après avoir été adoptés par le bureau de la commission concernée au nom de cette dernière. Le projet de rapport de chaque commission technique, une fois approuvé par le rapporteur et le bureau de la commission concernée, sera affiché sur le site Web

1

¹ Le rapport de la Présidente du Conseil d'administration sera accompagné d'une annexe contenant le rapport du Directeur général sur l'exécution du programme de l'OIT en 2012-13 (document ILC.103/1A).

dans l'après-midi du **dimanche 8 juin**. Les membres de la commission disposeront de 24 heures pour soumettre leurs corrections au Bureau. Ces corrections seront annoncées lors de l'adoption en séance plénière et introduites dans la version définitive du rapport qui sera affichée sur le Web peu après la Conférence. Le projet de conclusions ou d'instrument continuera à être adopté paragraphe par paragraphe dans le cadre des discussions de la commission.

- Transparence, prévisibilité et objectivité. Tous les moyens nécessaires seront mis en œuvre pour améliorer la communication, en particulier en ce qui concerne les plans de travail provisoires, les points pour discussion, les changements de programme et les procédures de vote. Les plans de travail provisoires des différentes commissions seront présentés à l'avance.
- **Gestion du temps.** Les bureaux des commissions et le bureau de la Conférence veilleront à ce que le temps disponible soit utilisé de la manière la plus efficace possible grâce à une gestion stricte. Les délégués sont invités à faire preuve de ponctualité. Les séances commenceront à l'heure annoncée.
- Compte rendu provisoire. Le Conseil d'administration a approuvé la procédure de publication des *Comptes rendus provisoires* adoptée à titre expérimental lors de la 102^e session de la Conférence (2013); cette procédure est présentée ci-dessous page 22.
- Des informations complémentaires sur les mesures prises pour garantir une approche plus ciblée et plus efficiente sont données tout au long de ce Guide et seront présentées de manière détaillée lors de la première séance des commissions.

Programme de la Conférence proposé

Mardi 27 mai: réunions des groupes

Pour permettre aux commissions techniques de commencer leurs travaux de fond le premier jour de la Conférence, des réunions des groupes auront lieu la veille de la séance d'ouverture officielle de la Conférence. Outre les réunions des groupes gouvernemental, des employeurs et des travailleurs, au cours desquelles ceux-ci élisent leur bureau, font des propositions relatives à la composition des différentes commissions et se familiarisent avec les procédures de la Conférence, des réunions de

planification des groupes pour chacune des commissions auront également lieu, ainsi que les groupes le jugeront approprié. Les membres des délégations nationales tripartites devraient donc arriver à Genève suffisamment tôt pour pouvoir participer à ces réunions.

Les groupes se réuniront comme suit:

Groupe gouvernemental: Salle XVII, Palais des Nations

Groupe des employeurs: Salle du Conseil d'administration, BIT

Groupe des travailleurs: Salle XIX, Palais des Nations

Mercredi 28 mai: séance d'ouverture

10 h. La séance d'ouverture aura lieu dans la Salle des Assemblées du Palais des Nations. Les délégations seront invitées à élire le bureau de la Conférence, à constituer les diverses commissions techniques et à prendre les décisions qui pourraient être nécessaires. La Commission de proposition (voir également page 16) se réunira immédiatement après la séance d'ouverture pour prendre un certain nombre de décisions concernant les dispositions relatives à la Conférence.

Mercredi 28 mai-vendredi 6 juin: travaux des commissions

14 h 30. Les commissions commenceront leurs travaux le jour de l'ouverture de la Conférence et les poursuivront jusqu'au vendredi 6 juin ². De ce fait, les réunions des commissions et la discussion en séance plénière coı̈ncideront pendant trois jours.

Mercredi 4 juin-jeudi 12 juin: séances plénières – Discussion des rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général

10 h. La Conférence se réunira en séance plénière, le matin et l'après-midi, pour examiner les rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général. L'adoption des rapports et des résolutions et le vote

² Il est prévu que le comité de rédaction de la Commission sur le travail forcé se réunisse le samedi 7 juin.

sur les conventions et recommandations internationales du travail préparées par les commissions techniques auront lieu pendant les trois derniers jours de la Conférence. Une séance plénière de la Conférence peut être convoquée à tout moment si nécessaire.

Lundi 9 juin: Sommet sur le monde du travail «L'emploi au cœur du développement – Le monde du travail en 2014» 10 h-12 h 45, Salle des Assemblées du Palais des Nations

Le Sommet sur le monde du travail fournit une occasion unique de participer à un débat stimulant, ouvert et interactif sur les possibilités et les défis que rencontrent les employeurs, les syndicats, les gouvernements, les organisations internationales et d'autres parties prenantes pour augmenter le nombre d'emplois et en améliorer la qualité dans le cadre du processus de développement.

Les principaux points soulevés dans le rapport de l'OIT sur le travail dans le monde 2014, consacré à la question de l'emploi au cœur du développement et dont la publication coïncidera avec la Conférence, seront examinés, notamment:

- Comment améliorer les conditions de travail et éliminer l'exploitation de la main-d'œuvre et l'esclavage moderne dans le monde d'aujourd'hui?
- Comment instaurer un environnement propice aux entreprises qui stimule la création d'emplois décents?
- Comment réussir à concrétiser à la fois la protection sociale, le développement économique et une croissance propice à l'intégration sociale?
- Quel rôle peut jouer le dialogue social dans la promotion d'un programme qui vise à mettre «l'emploi au cœur du développement»?

Les participants au panel représenteront à la fois la nature tripartite du lieu de travail et la diversité régionale de l'Organisation internationale du Travail.

Participants:

le président ou PDG d'une grande société au niveau mondial;

- un dirigeant du mouvement syndical mondial;
- des ministres de différentes régions.

Un journaliste de renom animera cette manifestation et la parole sera donnée à la salle pendant une partie de la réunion. Le Sommet commencera par un discours sur le thème «L'emploi au cœur du développement» de M. Deepak Nayyar, illustre universitaire indien. Le Directeur général du BIT, M. Guy Ryder, ouvrira ensuite le débat.

Le Sommet se poursuivra avec l'intervention de différentes personnalités. A l'issue du Sommet, la discussion sur les rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général reprendra.

Mardi 10 juin: Journée mondiale contre le travail des enfants

Exceptionnellement, la Conférence célébrera la **Journée mondiale contre le travail des enfants** le mardi 10 juin. La réunion annuelle du comité directeur du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) aura lieu de **13 h à 15 h le mardi 10 juin** dans la salle XVII du Palais des Nations. Les débats porteront plus particulièrement sur le rôle de la protection sociale dans la lutte contre le travail des enfants. Les autres activités destinées à marquer cette journée mondiale seront annoncées dans le *Bulletin quotidien*.

Jeudi 12 juin: cérémonie de clôture de la 103^e session de la Conférence internationale du Travail

La cérémonie de clôture de la 103^e session de la Conférence internationale du Travail aura lieu dans la Salle des Assemblées du Palais des Nations.

Ordre du jour de la 103^e session de la Conférence internationale du Travail

Questions inscrites d'office

- I. Rapport de la Présidente du Conseil d'administration et rapport du Directeur général
- II. Programme et budget et autres questions

III. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations

Questions inscrites à l'ordre du jour par la Conférence ou le Conseil d'administration

- IV. Compléter la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, en vue de combler les lacunes dans la mise en œuvre pour renforcer les mesures de prévention, de protection et d'indemnisation des victimes afin de parvenir à l'élimination du travail forcé Action normative, procédure de simple discussion 3.
- V. Faciliter la transition de l'économie informelle à l'économie formelle *Action normative, procédure de double discussion* ⁴.
- VI. Discussion récurrente sur l'objectif stratégique de l'emploi.
- VII. Approbation des amendements au code de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006)⁵, tels qu'adoptés par la Commission tripartite spéciale instituée en vertu de l'article XIII de la convention.

Election du Conseil d'administration du BIT pour la période 2014-2017

Lundi 2 juin: élection des membres du Conseil d'administration

Conformément à l'article 7, paragraphe 5, de la Constitution de l'OIT, la durée du mandat du Conseil d'administration est de trois ans. Les dernières élections ayant eu lieu lors de la 100^e session (juin 2011), des élections auront lieu à la 103^e session pour désigner les gouvernements représentés au Conseil d'administration ainsi que les membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration. Les collèges électoraux se

³ Dans le cadre de la procédure de simple discussion, la Conférence peut adopter une norme internationale du travail au cours d'une seule session (c'est-à-dire une année seulement).

⁴ Dans le cadre de la procédure de double discussion, la Conférence peut adopter une norme internationale du travail au cours de deux sessions (c'est-à-dire deux années).

⁵ Suite à la décision prise par le Conseil d'administration lors de sa 320^e session (mars 2014).

réuniront à cet effet l'un après l'autre dans l'après-midi du lundi 2 juin, de 14 h 30 à 18 h 30.

La procédure de vote est régie par l'article 52 du Règlement de la Conférence. On trouvera ci-après quelques précisions quant à la composition du Conseil d'administration et à son mode d'élection.

Composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration est fixée par l'article 7 de la Constitution de l'OIT et la section G du Règlement de la Conférence. Elle comprend 56 gouvernements (dont 28 membres titulaires et 28 membres adjoints), 33 membres employeurs (14 titulaires et 19 adjoints) et 33 membres travailleurs (14 titulaires et 19 adjoints). Les votes ont lieu au sein des collèges électoraux des trois groupes, comme expliqué ci-dessous.

Collèges électoraux

Comme indiqué à l'article 49 du Règlement de la Conférence, le collège électoral gouvernemental comprend les délégués gouvernementaux de tous les Membres de l'Organisation, à l'exception de ceux des dix Etats Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable ⁶ (qui détiennent des sièges non électifs) et des gouvernements qui ont perdu le droit de vote. Il élit donc 18 membres titulaires gouvernementaux ainsi que 28 membres adjoints gouvernementaux sur la base de la répartition géographique.

Les collèges électoraux des employeurs et des travailleurs sont composés respectivement des délégués employeurs et des délégués travailleurs à la Conférence, à l'exception des délégués des Etats qui ont perdu le droit de vote. Ils élisent chacun nominativement 14 personnes en qualité de membres titulaires du Conseil d'administration et 19 personnes en qualité de membres adjoints (Règlement de la CIT, article 50).

⁶ Allemagne, Brésil, Chine, Etats-Unis, France, Inde, Italie, Japon, Royaume-Uni et Fédération de Russie.

Vue d'ensemble de l'ordre du jour de la Conférence

Séance plénière

I. Rapport de la Présidente du Conseil d'administration et rapport du Directeur général

Le Directeur général du Bureau international du Travail présentera son rapport intitulé «Migration équitable: un programme pour l'OIT» à la Conférence lors de la séance d'ouverture. Ce rapport sera accompagné d'une Annexe sur la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés. La Présidente du Conseil d'administration soumettra à la Conférence son rapport sur le travail accompli par le Conseil d'administration entre juin 2013 et juin 2014; ce rapport comportera une annexe contenant le rapport du Directeur général sur l'exécution du programme de l'OIT en 2012-13 (document ILC.103/1A).

Commissions

II. Commission des finances des représentants gouvernementaux (Règlement de la CIT, article 7*bis* et section H, article 55.3)

Au titre de la question II de l'ordre du jour, la Conférence sera appelée à examiner et adopter les états financiers pour l'année s'achevant au 31 décembre 2013 et à se pencher sur toute autre question financière et administrative que le Conseil d'administration pourrait décider de lui soumettre.

III. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations (Règlement de la CIT, article 7 et section H)

La Commission de l'application des conventions et recommandations est instituée par la Conférence pour traiter cette question à l'ordre du jour. Elle présente à la Conférence un rapport sur ses travaux.

La Commission de l'application des conventions et recommandations examinera les informations et les rapports soumis par les gouvernements au titre des articles 19, 22 et 35 de la Constitution sur l'effet donné aux conventions et recommandations, conjointement avec le *Rapport de la*

Commission d'experts pour l'application des conventions recommandations. Ce rapport consiste en deux volumes soumis à la Conférence. Le premier volume (ILC.103/III/1A) contient notamment les observations concernant l'application des conventions ratifiées. Le second volume (ILC.103/III/1B) contient l'étude d'ensemble des rapports soumis au titre des articles 19 et 22. L'étude d'ensemble présentée lors de cette session portera sur les convention et recommandation suivantes: convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, et recommandation (n° 135) sur la fixation des salaires minima, 1970. Cette étude d'ensemble et la discussion de la Commission sur l'application des conventions et recommandations contribueront à la discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs) inscrite par le Conseil d'administration à l'ordre du jour de la 104^e session (2015) de la Conférence, en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.

IV. Compléter la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, en vue de combler les lacunes dans la mise en œuvre pour renforcer les mesures de prévention, de protection et d'indemnisation des victimes afin de parvenir à l'élimination du travail forcé – Action normative, simple discussion

D'après les estimations les plus récentes du BIT, 20,9 millions de personnes au moins sont victimes du travail forcé dans le monde. Les conclusions adoptées par la Réunion tripartite sur le travail forcé et la traite à des fins d'exploitation de la main-d'œuvre (11-15 février 2013) ont estimé que, malgré la large portée de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et les mesures prises par les Etats Membres, «il y aurait une valeur ajoutée à adopter des mesures supplémentaires pour combler les importantes lacunes restantes dans la mise en œuvre afin d'éradiquer le travail forcé sous toutes ses formes» (paragraphe 26). Les experts sont parvenus à un consensus sur le fait que ces lacunes «devraient être comblées par une action normative pour renforcer les mesures de prévention, de protection et d'indemnisation» (paragraphe 27).

Lors de sa 317^e session (mars 2013), le Conseil d'administration a décidé d'inscrire une question normative à l'ordre du jour de la 103^e session (2014) de la Conférence dans le but de compléter la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, en vue de combler les lacunes dans la mise en œuvre pour renforcer les mesures de prévention, de protection et d'indemnisation

des victimes afin de parvenir à l'élimination du travail forcé. Le Conseil d'administration a approuvé un programme prévoyant des délais réduits afin de permettre à la Conférence de traiter la question lors de cette session.

En conséquence, la Conférence examinera l'adoption possible d'un ou de plusieurs instrument(s) dans le cadre de la procédure de simple discussion prévue à l'article 38 du Règlement de la Conférence. Le Bureau a préparé deux rapports qui serviront de base à la discussion. Le premier rapport, Renforcer la lutte contre le travail forcé (rapport ILC.103/IV/1), envoyé à tous les Etats Membres en août 2013, contient une présentation de la législation et de la pratique concernant l'élimination du travail forcé dans les Etats Membres. Il contient également un questionnaire dans lequel les gouvernements sont invités à donner leurs points de vue, en consultation avec les organisations les plus représentatives des employeurs et des travailleurs. Le deuxième rapport (final), envoyé en mars 2014, comporte deux volumes: le rapport IV(2A) (ILC.103/IV/2A) avec un résumé des réponses recues des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi que les observations du Bureau et le rapport IV(2B) (ILC.103/IV/2B) qui contient le projet de texte de protocole et de recommandation soumis à la discussion.

V. Faciliter la transition de l'économie informelle à l'économie formelle – *Action normative, double discussion*

L'économie informelle occupe une place très importante dans le monde du travail puisqu'elle emploie de 40 à 80 pour cent de la maind'œuvre dans les pays en développement. La transition vers l'économie formelle devient de plus en plus fréquemment une priorité dans les politiques des pays développés et en développement, et de nouvelles initiatives et approches sont prises dans différentes régions pour faciliter ce processus de diverses manières.

A sa 317^e session (mars 2013), le Conseil d'administration du BIT a décidé d'inscrire une question normative à l'ordre du jour de la 103^e session (juin 2014) de la Conférence sur la manière de faciliter la transition de l'économie informelle à l'économie formelle, dans le cadre d'une procédure de double discussion; il en résulte donc que cette question sera traitée lors de la présente session et lors de la 104^e session (2015) de la Conférence.

Cette question normative s'appuie sur les conclusions de la Conférence concernant le travail décent et l'économie informelle (2002), les conclusions du Colloque interrégional tripartite sur l'économie informelle organisé en 2007 par l'OIT ainsi que les conclusions concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail adoptées par la Conférence en 2012 qui demandaient la convocation d'une réunion d'experts sur les moyens de faire progresser les principes et droits fondamentaux au travail dans l'économie informelle.

A sa 317^e session, le Conseil d'administration a décidé de réunir une réunion tripartite d'experts sur la manière de faciliter la transition de l'économie informelle à l'économie formelle afin de fournir des orientations sur la nature et le contenu de l'instrument proposé, en particulier des solutions novatrices et des expériences récentes (législation, institutions, politique, gouvernance et autres interventions) qui ont appuyé avec succès le processus de formalisation de l'économie informelle. La réunion tripartite d'experts a eu lieu à Genève du 16 au 20 septembre 2013 et son rapport, y compris le résumé du président, a été soumis à la 319^e session du Conseil d'administration en tant que rapport supplémentaire du Directeur général (document GB.319/INS/14/6).

Le rapport sur la législation et la pratique préparé par le Bureau et intitulé La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (ILC.103/V/1), envoyé à tous les Etats Membres en août 2013, fournit une vue d'ensemble de l'économie informelle, de son impact sur la réalisation du travail décent pour tous les travailleurs et employeurs ainsi que de l'approche de l'Organisation en matière de formalisation, telle que prévue dans les conclusions de 2002. Il couvre le contexte réglementaire de l'économie informelle aux niveaux national et international en fournissant des exemples des législations et pratiques dans différentes régions, des systèmes juridiques, des traditions et des approches adoptées par les mandants de l'OIT pour passer progressivement vers l'économie formelle. Enfin, il examine la nécessité d'un cadre politique intégré regroupant les quatre objectifs stratégiques de l'OIT (principes et droits fondamentaux au travail, emploi, protection sociale et dialogue social) adapté au contexte national de chaque Etat Membre en vue d'une transition progressive vers l'économie formelle et le travail décent. Le rapport s'accompagne d'un questionnaire, ainsi qu'il est prévu à l'article 39 du Règlement de la Conférence internationale du Travail, établi en vue de préparer une recommandation sur la manière de faciliter les transitions de l'économie informelle à l'économie formelle.

Le deuxième rapport (ILC.103/V/2), récemment envoyé aux Etats Membres, s'appuie sur les réponses reçues à ce questionnaire, résumées et analysées. Il contient un projet de conclusions préparé à partir de ces réponses et destiné à servir de base aux discussions de la Conférence lors de cette session.

VI. Discussion récurrente sur l'objectif stratégique de l'emploi

A sa 97^e session (juin 2008), la Conférence a adopté la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable qui demande à tous les Membres de l'Organisation de mettre en œuvre des politiques basées sur les objectifs stratégiques - emploi, protection sociale, dialogue social et principes et droits fondamentaux au travail. Le suivi de cette Déclaration prévoit un cycle de discussions récurrentes lors de la Conférence internationale du Travail, chaque discussion couvrant l'un des quatre objectifs stratégiques à tour de rôle afin «de mieux comprendre la situation et les besoins divers [de ses] des Membres [de l'OIT] en rapport avec chacun des objectifs stratégiques, et y répondre de manière plus efficace en utilisant l'ensemble des moyens d'action à sa disposition, y compris l'action normative, la coopération technique et les capacités techniques et de recherche du Bureau et ajuster en conséquence ses priorités et programmes d'action» (annexe, section II B) i)). La discussion sur l'objectif stratégique de l'emploi en 2010 a ouvert le premier cycle de discussions récurrentes sur sept ans. Un premier examen des quatre objectifs stratégiques a pris fin en 2013; une deuxième discussion sur l'objectif stratégique de l'emploi doit avoir lieu cette année.

En conséquence, le rapport intitulé *Des politiques de l'emploi pour une reprise et un développement durables* (ILC.103/VI), préparé par le Bureau conformément aux orientations que lui a fournies le Conseil d'administration à sa 317^e session (mars 2013), a été envoyé aux Etats Membres au début de l'année 2014. Il analyse les défis actuels en matière d'emploi dans différents contextes régionaux et nationaux et leurs répercussions sur la mise en place d'actions et de politiques de l'emploi efficaces. Il examine l'impact de la crise économique et financière qui se poursuit ainsi que de la reprise faible et inégale sur les marchés de l'emploi et du travail de différentes régions et pour différents groupes, en mettant l'accent plus particulièrement sur les jeunes et les femmes. Il passe en revue les réponses à la crise et leur efficacité, au-delà de la crise, en analysant six tendances et vecteurs de changement mondiaux et structurels, qui ont de lourdes conséquences pour la politique de l'emploi: la mondialisation et la

transition technologique; les inégalités de revenu; le changement climatique; le nouveau contexte démographique; l'inadéquation des compétences et les inégalités hommes-femmes.

Ce rapport fournit également un compte rendu succinct des mesures prises par l'Organisation et ses Membres pour promouvoir l'emploi, et présente les dispositions prises par le Bureau pour mettre en œuvre les conclusions de la discussion récurrente de 2010, en soulignant le fait que les quatre objectifs stratégiques de l'OIT sont indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement.

Tout en examinant le contexte difficile et fluctuant, le rapport tient compte des nouvelles priorités introduites par la réforme interne de l'Organisation et passe en revue différents moyens de faire face aux défis de l'emploi auxquels sont confrontés les mandants de l'Organisation dans divers environnements. Il contient un ensemble des points suggérés pour discussion.

VII. Approbation des amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, tels qu'adoptés par la Commission tripartite spéciale instituée en vertu de l'article XIII de la convention

La convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), qui est entrée en vigueur le 20 août 2013, prévoit dans son article XIII, la création d'une commission tripartite spéciale pour suivre en permanence l'application de la convention. Selon les dispositions de l'article XV de la MLC, 2006, la commission peut également examiner et adopter des amendements au code de la convention qui ont été proposés conformément aux dispositions de la convention. Cette procédure plus rapide ne s'applique qu'aux amendements aux prescriptions détaillées de la convention prévues dans les normes de la partie A du code et les principes directeurs de la partie B (y compris annexes). La procédure a été conçue pour permettre à la convention de répondre aux changements et aux besoins importants du secteur.

La Commission tripartite spéciale a été instituée conformément à une décision du Conseil d'administration en juin 2013 et sa première réunion était fixée à avril 2014 ⁷ pour examiner notamment des propositions d'amendements au code de la convention présentées conjointement par les représentants des groupes des armateurs et des gens de mer désignés à la Commission tripartite spéciale. Conformément à l'article XV de la MLC, 2006, le Directeur général a communiqué les propositions d'amendements à tous les Membres de l'Organisation, en les invitant à soumettre des observations ou suggestions sur ces propositions dans un délai de six mois. La Commission tripartite spéciale s'est réunie du 7 au 1^{er} avril 2014 et a adopté les amendements au code concernant les règles 2.5 et 4.2 de la MLC, 2006, par un vote avec la majorité requise des deux tiers 8. Les amendements visent à mieux traiter les problèmes précis qui se posent en cas d'abandon des gens de mer et à développer l'obligation, prévue dans la MLC, 2006, selon laquelle les armateurs doivent prendre à leur charge une couverture financière pour garantir une indemnisation en cas de décès ou d'incapacité de longue durée des gens de mer résultant d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle ou d'un risque professionnel. Ils s'appuient sur les résultats de réunions du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer, tenues entre 1999 et 2009. Conformément aux dispositions de l'article 17 du règlement de la Commission tripartite spéciale, les amendements au code, accompagnés d'un commentaire et d'une résolution importante portant sur la mise en œuvre, présentés et adoptés par la commission conjointement aux amendements, ont été présentés par le président de la commission au Conseil d'administration pour transmission à la Conférence internationale du Travail qui peut soit les approuver, soit les renvoyer devant la commission pour examen approfondi. Selon l'article XV, paragraphe 5, de la MLC, 2006, pour être approuvés, les amendements doivent recueillir la majorité des deux tiers des voix des délégués présents à la Conférence. La décision de la Conférence étant limitée à l'approbation des amendements ou à leur renvoi devant la Commission tripartite spéciale, aucune disposition n'a été prise pour constituer une commission distincte de la Conférence. Si un débat était nécessaire avant le vote en séance plénière, la Conférence pourrait décider de le tenir au sein de la Commission de proposition.

⁷ Documents GB.318/PV, paragr. 84 et GB.319/PV, paragr. 584.

⁸ Voir article XV, paragr. 4 de la MLC, 2006.

Si les amendements sont approuvés par la Conférence, ils seront notifiés (conformément à la procédure de l'article XV) aux Etats Membres dont l'instrument de ratification de la MLC a été enregistré avant la date de cette approbation. Ces Membres disposeront d'un délai de deux ans à compter de la date de la notification (à moins que la Conférence ne fixe un délai différent) pour exprimer formellement leur désaccord avec ces amendements. La convention, telle qu'amendée, entrera en vigueur six mois après la fin de cette période, sauf si plus de 40 pour cent des Membres ayant ratifié la convention et représentant au moins 40 pour cent de la jauge brute de la flotte marchande mondiale expriment formellement leur désaccord. Un Membre qui a ratifié la convention et qui fait part de son désaccord dans la période prescrite ne sera pas tenu par les amendements.

Commission de proposition (Règlement de la CIT, article 4 et section H, article 55.2)

La Commission de proposition se compose de 28 membres nommés par le groupe gouvernemental, 14 membres par le groupe des employeurs et 14 membres par le groupe des travailleurs. Elle a pour fonctions de mettre au point le programme des travaux de la Conférence, de fixer l'heure et l'ordre du jour des séances plénières, et d'agir au nom de la Conférence pour toutes les questions de routine. Depuis les réformes de 1996, la plupart de ces tâches ont été déléguées au bureau de la commission. La Commission de proposition peut être appelée à tout moment à se pencher sur des questions précises.

Commission de vérification des pouvoirs (Règlement de la CIT, article 5 et section B)

La Commission de vérification des pouvoirs se compose d'un délégué gouvernemental, d'un délégué des employeurs et d'un délégué des travailleurs désignés par la Conférence. Elle se réunit en séance privée.

Ses fonctions sont les suivantes:

- examiner les pouvoirs ainsi que toute protestation relative aux pouvoirs des délégués et de leurs conseillers techniques ou à l'absence de dépôt de pouvoirs d'un délégué des employeurs ou des travailleurs (Règlement de la CIT, articles 5.2 et 26bis);
- examiner les plaintes alléguant l'inexécution de l'article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution (paiement des frais de voyage et de séjour des délégations tripartites) (Règlement de la CIT, article 5.2 et article 26ter);
- assurer le suivi de toute situation concernant le respect des dispositions de l'article 3 ou de l'article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution à l'égard de laquelle la Conférence a demandé un rapport (Règlement de la CIT, article 5.2 et article 26quater); et
- déterminer le quorum requis pour la validité des votes exprimés par la Conférence (Règlement de la CIT, article 20.1).

Participation

Composition des délégations

Les délégations à la Conférence internationale du Travail sont composées de **quatre** délégués: **deux** délégués du gouvernement, **un** délégué représentant les employeurs et **un** délégué représentant les travailleurs (article 3.1 de la Constitution).

Chaque délégué peut être accompagné par des conseillers techniques, dont le nombre maximum sera de deux pour chacune des questions techniques inscrites à l'ordre du jour de la Conférence (article 3.2 de la Constitution). Le Conseil d'administration ayant décidé d'inscrire une question concernant l'approbation des amendements à la MLC, 2006, l'ordre du jour de la 103^e session comporte maintenant cinq questions techniques, à savoir les questions III, IV, V, VI et VII. En conséquence, chaque délégué gouvernemental ainsi que chaque délégué des employeurs ou des travailleurs à la 103^e session de la Conférence internationale du Travail pourra être accompagné de dix conseillers techniques au maximum. Pour permettre une participation pleine et équitable des représentants gouvernementaux, employeurs et travailleurs, conformément aux principes du tripartisme, il faut un équilibre dans le nombre de conseillers techniques accompagnant chaque délégué. Les frais de voyage

et de séjour des délégués et de leurs conseillers techniques sont à la charge de l'Etat Membre concerné (article 13.2 a) de la Constitution).

En vertu de la Constitution de l'OIT, les Etats Membres doivent veiller à ce que leurs délégations soient pleinement tripartites, et qu'elles le restent tout au long de la Conférence, notamment dans l'optique des votes qui ont lieu les derniers jours de la session. Les délégués doivent pouvoir agir en toute indépendance les uns des autres. Les délégués non gouvernementaux doivent être désignés en accord avec les organisations d'employeurs et de travailleurs respectives les plus représentatives du pays considéré, si de telles organisations existent (article 3.5 de la Constitution).

Les mandants doivent garder à l'esprit que le succès des débats dépend des compétences techniques des participants ainsi que de leur aptitude à favoriser un consensus.

Parité hommes-femmes

Les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs sont également invités à garder à l'esprit les résolutions concernant la participation des femmes aux réunions de l'OIT, adoptées par la Conférence internationale du Travail à ses 67^e (1981), 78^e (1991) et 98^e (2009) sessions. Compte tenu de la proportion toujours faible de femmes parmi les délégués et les conseillers techniques, le Conseil d'administration du BIT a examiné cette question lors de sa 316^e session (novembre 2012), et il a notamment décidé de prier le Directeur général d'envoyer, après chaque session de la Conférence, une lettre aux Membres n'ayant pas atteint les 30 pour cent de participation féminine dans leurs délégations à la Conférence internationale du Travail, et de faire périodiquement rapport au Conseil d'administration sur les obstacles rencontrés ainsi que sur toute mesure prise pour parvenir à la parité entre hommes et femmes.

Cette lettre a été envoyée aux Etats Membres concernés après la dernière session de la Conférence internationale du Travail (juin 2013). Les gouvernements ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs sont donc vivement encouragés à augmenter le pourcentage de femmes dans leur délégation afin de parvenir à la parité.

Pouvoirs

Conformément à l'article 26, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence internationale du Travail, les pouvoirs des délégués et de leurs conseillers techniques doivent être déposés au Bureau international du Travail quinze jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la session. Le dernier délai pour le dépôt des pouvoirs de tous les délégués et conseillers techniques est donc le lundi 12 mai 2014.

Le formulaire révisé de présentation des pouvoirs est disponible à l'adresse suivante: http://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/103/WCMS_235086/lang --en/index.htm et accompagné d'une Notice explicative révisée à l'intention des délégations nationales qui explique l'importance du dépôt des pouvoirs auprès du secrétariat et fournit des renseignements sur les différentes catégories de participants à la Conférence ainsi que sur le rôle qu'ils sont invités à y jouer. Ce document est disponible à l'adresse: http://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/103/WCMS_213289/lang--en/index.htm. Les coordonnées des services concernés figurent dans la Notice explicative et dans le tableau qui se trouve à la fin de ce document.

Le formulaire de présentation des pouvoirs est également disponible en ligne. Des codes d'accès ont été envoyés aux missions permanentes à Genève au début de l'année 2014. Ces codes permettent de compléter le formulaire de dépôt des pouvoirs en ligne et de le soumettre depuis le site Web de l'Organisation. Le dépôt électronique des pouvoirs est validé par l'envoi au Bureau international du Travail d'un exemplaire imprimé du formulaire signé par le représentant autorisé du gouvernement. Le recours au formulaire électronique est fortement encouragé car il permet d'accélérer le traitement des pouvoirs et réduit le risque d'erreur de transcription.

Représentation des territoires non métropolitains

Le délai de réception des demandes d'invitation de territoires non métropolitains était fixé au mercredi 26 février 2014 pour permettre au Conseil d'administration d'approuver ces demandes.

Représentations d'organisations internationales non gouvernementales

Pour toute information sur la participation d'organisations internationales non gouvernementales à la Conférence internationale du Travail, voir la page Web de l'OIT relative à la participation de la société civile: www.ilo.org/pardev/civil-society/lang--en/index.htm.

La date limite pour les demandes d'invitation d'organisations internationales non gouvernementales souhaitant être représentées à la $103^{\rm e}$ session de la Conférence était fixée au jeudi 13 février 2014.

Prise de parole en séance plénière

Il est rappelé aux délégués que, pour pouvoir prendre la parole, ils doivent être accrédités en qualité de délégué titulaire ou de «conseiller technique et délégué suppléant», agissant au nom d'un délégué titulaire. Les délégués accrédités comme «conseiller technique» ne sont en principe pas habilités à prendre la parole en séance plénière. Veuillez vous référer à la Notice explicative pour plus d'informations.

Il est maintenant possible de s'inscrire pour prendre la parole en séance plénière par courriel, fac-similé ou téléphone (voir Contacts). Il est également possible de s'inscrire pendant la Conférence, le plus rapidement possible, en s'adressant au bureau d'inscription des orateurs. La liste des orateurs sera close le **mercredi 4 juin à 18 h** sous réserve de la décision de la Commission de proposition. Veuillez noter que cette rubrique ne concerne que l'inscription pour une intervention en séance plénière sur les rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général.

Limite de temps pour les discours

Pour permettre au plus grand nombre possible d'orateurs de s'exprimer lors de la discussion sur les rapports du Directeur général et de la Présidente du Conseil d'administration, le temps de parole a été fixé à cinq minutes au maximum (Règlement de la CIT, art. 14.6). Cette limite de temps sera appliquée de manière stricte. A titre d'information, cinq minutes correspondent approximativement à trois pages dactylographiées en double interligne (soit 1 000 mots) et lues à une vitesse permettant une interprétation simultanée précise.

Il est donc vivement recommandé aux délégués de réduire à un minimum les formules de politesse afin que leur intervention porte le plus rapidement possible sur l'essentiel.

Interprétation

Pendant la Conférence, l'interprétation est assurée dans les langues suivantes: français, anglais, espagnol, allemand, arabe, chinois et russe et, dans certains cas, japonais. L'interprétation à partir du portugais est également disponible dans les réunions tripartites.

Inscription préalable dans les commissions

La composition des commissions techniques établies pour traiter les questions III, IV, V et VI est fixée par les groupes, sous réserve de l'approbation, par la Conférence, de la composition initiale de ces commissions. Les délégués souhaitant faire partie d'une commission doivent donc s'inscrire dans leurs groupes respectifs.

Cette année, afin de faciliter le travail de la Conférence et des secrétariats des groupes, les délégués souhaitant faire partie d'une commission sont invités à remplir les formulaires d'inscription à l'avance et à les envoyer au Bureau international du Travail. Les formulaires peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Conférence. Il sera également possible de s'inscrire dans les commissions pendant la Conférence.

Les formulaires complétés devront être retournés aux départements ci-après (coordonnées à la fin de ce document):

Gouvernements: Service des relations et des réunions officielles

(RELOFF)

Employeurs: Bureau des activités pour les employeurs

(ACT/EMP)

Travailleurs: Bureau des activités pour les travailleurs

(ACTRAV)

Veuillez noter que l'inscription ne sera effective que lorsque:

■ le Bureau aura reçu les pouvoirs officiels du gouvernement accréditant la personne concernée en qualité de délégué titulaire, conseiller technique ou personne désignée conformément à l'article 2, paragraphe 3 i), du Règlement de la Conférence; et

 la demande d'inscription aura été approuvée par le groupe concerné et la composition initiale des commissions aura été approuvée par la Conférence.

Rapports

Publication du Compte rendu provisoire

A sa 317^e session, le Conseil d'administration a décidé de reporter, à titre expérimental et sous réserve de certaines dérogations à son Règlement, la traduction et la production du *Compte rendu provisoire* des discours prononcés pendant le débat en plénière concernant les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général (question I à l'ordre du jour), après la 102^e session de la Conférence internationale du Travail (2013). Toutes les autres interventions en plénière, y compris celles des personnalités invitées et celles relatives aux travaux de la Conférence, ont été publiées sur papier en anglais, en français et en espagnol, comme d'habitude.

Concernant les discours prononcés pendant la discussion en plénière sur les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, des enregistrements audio ont été mis à disposition sur le site Web de la Conférence dès que ces discours ont été prononcés, dans leur langue originale et dans leur interprétation en anglais, en français et en espagnol, ainsi que le texte des discours communiqués au préalable au secrétariat. Lorsqu'un délégué souhaite exercer un droit de réponse, une traduction du discours en question dans l'une des langues officielles de l'OIT est fournie sur demande par le secrétariat sous forme imprimée.

A sa 319^e session, le Conseil d'administration s'est félicité des changements apportés à la publication du *Compte rendu provisoire*. En conséquence, la procédure sera reconduite cette année. Ces dispositions auront des conséquences pour les participants qui seront priés d'envoyer, au plus tard un jour avant leur intervention, la version électronique de leur discours à: ilcspeeches@ilo.org ou d'en déposer un exemplaire imprimé au bureau A.561 au Palais des Nations afin que celui-ci soit communiqué aux interprètes et au Service du Compte rendu de la Conférence. Les délégués devraient apposer la mention «Le discours prononcé fait foi» sur le texte du discours. Les discours déposés au secrétariat seront affichés sur le site Web de la Conférence. On notera que l'interprétation des travaux sert à faciliter

la communication et ne constitue pas un procès-verbal ni une version des travaux faisant foi. Seul le discours original fait foi.

Le Compte rendu provisoire des discours sera affiché sur le site Web au milieu du mois de juillet 2014. Les délégués qui souhaitent apporter des corrections à la version imprimée de leur discours doivent communiquer ces corrections par écrit au Bureau international du Travail (Service du Compte rendu) avant la fin du mois de juillet. Le Compte rendu des travaux définitif sera publié en septembre, comme d'habitude.

Les trois groupes seront informés des dates précises de l'affichage sur le Web.

Règles et procédure de la Conférence

Les règles applicables à la Conférence figurent dans la Constitution de l'Organisation internationale du Travail et dans le Règlement de la Conférence internationale du Travail.

Ces textes peuvent être consultés sur le site Web de l'OIT: www.ilo.org/cit. Ils peuvent également être obtenus auprès du Service de distribution des documents à Genève.

Les projets de résolution qui pourraient être soumis sur des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour de la Conférence seront traités lors de la 103^e session de la Conférence, conformément aux articles 15 et 17 du Règlement de la Conférence, sauf si celle-ci en décide autrement en vertu de l'article 76.

Arrangements pratiques

Enregistrement à l'arrivée

Les délégués pourront s'enregistrer et retirer leur badge dans le bâtiment «Pavillon», à l'entrée du Bureau international du Travail (bâtiment du siège), sous réserve que le Bureau ait reçu leurs pouvoirs. Le bureau d'enregistrement sera ouvert le lundi 26 mai et le mardi 27 mai de 8 h à 18 h; à partir du mercredi 28 mai, il sera ouvert de 8 h à 17 h du lundi au vendredi et le samedi de 8 h à 13 h, si nécessaire.

L'enregistrement des délégués permettant le calcul du quorum pour les votes, seuls les délégués participant véritablement à la Conférence doivent être enregistres. Les délégués sont donc encouragés à s'enregistrer

en personne lors de leur arrivée et ils sont invités à signaler leur départ à l'avance s'ils ne restent pas jusqu'à la fin de la Conférence. En outre, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de restreindre la pratique autorisant les missions permanentes à retirer les badges de la Conférence pour toute la délégation des Etats Membres. Plus particulièrement, les missions permanentes ne seront plus autorisées à retirer les badges des représentants employeurs et travailleurs à moins qu'elles n'y aient été autorisées par écrit par les employeurs et les travailleurs concernés.

Durant la Conférence, tous les participants devront être en possession d'un badge d'identification personnel délivré par le BIT et d'une pièce d'identité comportant une photo pour avoir accès au Palais des Nations. Le port du badge doit être permanent et visible.

Le badge et la pièce d'identité seront systématiquement vérifiés à l'entrée au Palais des Nations. En l'absence d'une pièce d'identité valable, les participants ne seront pas autorisés à entrer.

Services de navettes entre le BIT et le Palais des Nations

Un service de navettes fonctionnera régulièrement entre le BIT et le Palais des Nations.

N.B.: Il est rappelé aux participants que, pour pénétrer dans l'enceinte du Palais des Nations, ils devront présenter le **badge de la Conférence ainsi qu'une pièce d'identité avec une photo**. Sans ces documents, ils ne pourront pas franchir le portail d'entrée, qu'ils soient piétons ou motorisés.

Délégués handicapés

Les locaux où se réunit la Conférence sont généralement accessibles aux personnes handicapées. Pour plus d'information, contacter l'Unité de gestion des réunions de RELOFF (courriel: MEETINGS-SERVICES@ilo.org; téléphone: +41 22 799 6767).

Logement des délégations à Genève

Le mois de juin étant un mois chargé à Genève, les délégations sont encouragées à faire leurs réservations très à l'avance. Le Bureau international du Travail ne dispose pas de service de réservation de chambres d'hôtel et les délégations à la Conférence devront demander à

leur mission diplomatique permanente à Genève ou, le cas échéant, à Berne de procéder le plus rapidement possible aux réservations nécessaires auprès des hôtels de la région genevoise. Les réservations peuvent également être effectuées par l'entremise de:

Service d'accueil Délégués Centre d'accueil – Genève Internationale (CAGI) La Pastorale – 106, route de Ferney CH-1202 Genève

Téléphone: +41 22 546 2300

Courriel: delegates.cagi@etat.ge.ch

Site Web: www.cagi.ch

Office du tourisme de Genève 18, rue du Mont-Blanc Case postale 1602 CH-1211 Genève 1

Téléphone: +41 22 909 70 00 Fac-similé: +41 22 909 70 11

Site Web: www.geneve-tourisme.ch/fr/accueil/

Visas d'entrée en Suisse et en France

Les ressortissants de nombreux Etats Membres de l'OIT ont besoin d'un visa pour entrer et séjourner en Suisse pendant la période de la Conférence. Veuillez noter que la Suisse applique la **réglementation européenne de Schengen** concernant la délivrance de visas.

La délivrance des **visas d'entrée en Suisse** relève, en premier lieu, de la compétence des représentations diplomatiques suisses à l'étranger. Les délégués à la Conférence qui ont besoin d'un visa devront déposer suffisamment à l'avance une demande auprès de l'ambassade ou du consulat suisse dans leur pays de résidence.

- Si le pays de résidence du délégué ne dispose pas de consulat/ambassade suisse, la demande de visa devra être:
- a) déposée dans un autre pays où est située la représentation compétente; ou
- b) déposée auprès de l'entité diplomatique ou consulaire d'un Etat de Schengen. La Suisse a signé des accords avec certains pays où elle n'est pas représentée, afin que ceux-ci puissent délivrer des visas.

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante: www.bfm.admin.ch//content/bfm/fr/home/themen/einreise.html.

Le visa Schengen permet l'entrée sur le territoire de tous les Etats faisant partie de l'espace Schengen. De même, les personnes détenant déjà un visa Schengen délivré par un autre Etat de la zone Schengen seront autorisées à entrer en Suisse.

La responsabilité en matière d'obtention de visas pour la Suisse relève avant tout des gouvernements des Etats Membres pour tous les délégués qu'ils ont inscrits dans les pouvoirs officiels de la délégation.

Veuillez noter ce qui suit:

- Le délai de traitement des demandes de visa varie selon le cas. Les délégations sont vivement encouragées à prendre les dispositions nécessaires pour demander les visas très en avance afin que le visa puisse être délivré dans les temps.
- Tous les membres de la délégation doivent soumettre les documents suivants:
 - un document de voyage dont la validité dépasse la durée du séjour et couvre la période de voyage de retour;
 - un formulaire de demande de visa accompagné de deux photos;
 - des documents justificatifs du voyage, par exemple une Note verbale du gouvernement dûment visée ainsi qu'un ordre de mission, une copie des pouvoirs, une invitation à la Conférence, etc.;
 - tout autre document que la représentation juge nécessaire.
- Sauf en ce qui concerne les titulaires de passeports diplomatique ou de service, les autorités suisses peuvent exiger que l'Etat Membre fournisse la preuve d'une assurance-voyage.
- Le 11 octobre 2011, les Etats membres de l'espace Schengen ont introduit un système d'information sur les visas (VIS) qui permet de stocker des données biométriques (les dix empreintes digitales et la photographie numérique) des requérants d'un visa Schengen. Tous les consulats et ambassades suisses vont être progressivement connectés à ce système. Le requérant doit prendre rendez-vous avec l'ambassade ou le consulat de la Suisse dans son pays de résidence et se présenter en personne pour que ses données biométriques puissent être saisies.

Ces données restent valables dans le système VIS pendant cinq ans. Un document en plusieurs langues expliquant la mise en place du système VIS, l'enregistrement des données biométriques et le calendrier de connexion des ambassades/consulats suisses au système VIS est disponible à l'adresse suivante: www.bfm.admin.ch//content/bfm/fr/home/themen/einreise/einfuehrung_vis.html.

Intervention du Bureau

Le Bureau international du Travail ne peut intervenir auprès des autorités suisses que si **une demande de visa a été refusée** et si les personnes concernées entrent dans les catégories suivantes de participants: délégués, conseillers techniques et personnes officiellement désignées, conformément à l'article 2, paragraphe 3 i), du Règlement de la Conférence. Pour tous les autres participants («autres personnes participant à la Conférence» et «personnel de soutien aux délégations»), les Etats Membres devront contacter directement la représentation suisse dans leur pays et demander les visas sans intervention du BIT. Le Bureau ne pourra intervenir auprès des représentations diplomatiques suisses au nom des participants entrant dans les catégories mentionnées plus haut que si leurs pouvoirs ont été reçus à Genève avant le **lundi 12 mai 2014**.

Les conditions suivantes doivent être réunies:

- les nom et prénom de la personne concernée doivent figurer dans les pouvoirs officiels de la délégation transmis au Bureau international du Travail par le gouvernement dans l'une des catégories de participants indiquées plus haut;
- la demande de visa doit avoir déjà été examinée par une représentation diplomatique suisse;
- la demande d'intervention doit parvenir au Bureau une semaine au moins avant la date de départ et préciser la représentation suisse à laquelle la demande de visa a été présentée.

Réservation de salles de réunion

Les participants souhaitant réserver une salle pour une réunion bilatérale, multilatérale ou de groupe, portant sur une question en rapport avec les travaux de la Conférence, sont invités à faire une demande à l'avance, en utilisant l'adresse électronique suivante: ilcrooms@ilo.org. Pendant la Conférence, il est possible de contacter directement le service du programme de la Conférence, bureau C.314, au Palais des Nations avant 17 h (le samedi avant 15 h).

Autres informations

Adresse pour la correspondance

La correspondance destinée aux membres des délégations doit être adressée comme suit:

(Nom du délégué) Délégation de (nom du pays) Conférence internationale du Travail 1211 Genève 22 Suisse

Les fac-similés envoyés au BIT ([+41 22] 798 8685) doivent clairement indiquer le nom de la délégation nationale à laquelle ils sont destinés. Il est également possible d'adresser des fac-similés au bureau de poste du Palais des Nations ([+41 22] 740 0507).

Banques

Palais des Nations: Bâtiment C, rez-de-chaussée. 8 h 30-16 h 30.

BIT: Niveau R3 Nord. 9 h-12 h 30 et 14 h-17 h.

Cartes de bus

A l'arrivée à l'aéroport international de Genève, les voyageurs peuvent obtenir un billet gratuit pour les transports publics au distributeur situé dans le hall de récupération des bagages. Avec ce billet, il est possible de voyager gratuitement sur le réseau des transports public genevois (TPG) pendant quatre-vingt minutes.

Tous les participants séjournant dans un hôtel à Genève peuvent bénéficier gratuitement d'une carte de transport à Genève. Cette carte personnelle et non transmissible est délivrée au moment de l'enregistrement à l'hôtel et permet à son titulaire de voyager sur l'ensemble du réseau des transports publics genevois sans restriction (bus, train et bateau-navette). Elle est valable pendant toute la durée du séjour à Genève, y compris le jour de départ.

Les participants ne séjournant pas à l'hôtel peuvent acheter une carte de transports auprès des kiosques de journaux au Palais des Nations et au BIT ainsi qu'auprès des distributeurs de journaux et kiosques TPG à Genève. Site Web des TPG: www.tpg.ch.

Appels du Palais des Nations au BIT

Pour appeler le BIT depuis le Palais des Nations, composer le 63, suivi du numéro de la personne recherchée (quatre chiffres). Pour connaître un numéro interne, composer le 63 suivi du 6111 pour être mis en relation avec le standard du BIT.

Appels du BIT au Palais des Nations

Pour appeler le Palais des Nations depuis le BIT, composer le 2 suivi du numéro de la personne recherchée (cinq chiffres). Pour connaître un numéro interne, composer le 2, suivi du 71234 pour être mis en relation avec le standard du Palais des Nations.

Casiers réservés aux délégations

Chaque délégation dispose d'un casier situé à côté du service de distribution où sont déposés les messages, lettres, invitations, documents et autres communications. Les délégués sont priés d'en vérifier le contenu au moins deux fois par jour. Tout document destiné à être mis dans ces casiers doit être confié au service de la distribution.

Achats hors taxes

Le bureau d'information de la Conférence délivre aux délégués des autorisations d'accès au magasin hors taxes (27, avenue de France) ainsi que des cartes temporaires d'achat de carburant hors taxes aux délégués y ayant droit.

Objets trouvés

Les objets perdus devront être remis au personnel chargé de la sécurité au Palais des Nations, auprès duquel ils pourront être réclamés. Au BIT, contacter le centre de contrôle (R3-14 Nord) en composant le 8014 ou 8015 (appel interne), ou 022 799 8015 (appel externe).

Service médical

En cas d'urgence médicale, dans tous les locaux de la Conférence, composer le 112.

Le service médical du BIT est ouvert au 5^e étage (Sud) du bâtiment du BIT du lundi au vendredi de 8 h à 17 h.

Un service d'urgence sera disponible au Palais des Nations. Des informations complémentaires seront publiées dans le *Bulletin quotidien*.

Magasins de journaux

Palais des Nations: Bâtiment C, rez-de-chaussée, 8 h-17 h 30.

BIT: R2 Sud, 8 h-17 h.

Services de voyage et de tourisme

Palais des Nations: Carlson Wagonlit Travel, bâtiment A,

rez-de-chaussée.

Lundi-vendredi, 9 h 15-16 h 30.

BIT: Carlson Wagonlit Travel, R2 Sud.

Lundi-vendredi, 9 h-17 h. Tél.: 022 799 7540.

Service des visites du Palais des Nations

Le Service des visites de l'Office des Nations Unies propose chaque jour des visites guidées du Palais des Nations de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h. Tél.: 022 917 4896. Entrée par le Portail de Prégny, 14, avenue de la Paix. Site Web: www.unog.ch.

Bureaux de poste

Palais des Nations: Bâtiment C, rez-de-chaussée, 8 h-17 h.

BIT: R2 Nord, 10h-11h30 et 12h30-16h30.

Restaurants

Palais des Nations: Cafétéria, bâtiment A, rez-de-chaussée

Salon des délégués, bâtiment A, 3^e étage Restaurant des délégués, bâtiment A, 8^e étage Bar de la presse, bâtiment C, rez-de-chaussée

Bar Serpent, bâtiment E, 1^{er} étage

BIT: Cafétéria, R2 Nord

Bars à café R2 Nord et R3 Sud

Restaurant R2 Nord. Pour réserver, composer le 8154 (appel interne) ou le 022 799 8154

(appel externe)

Taxis

Composer le 022 331 4133 ou réserver un taxi en ligne à: www.taxi-phone.ch.

Visiteurs

Les visiteurs à la Conférence pourront obtenir un badge «Visiteur» au Pavillon du BIT, sur présentation d'une pièce d'identité nationale comportant une photo. Ils ne pourront accéder au Palais des Nations qu'en présentant le badge et la pièce d'identité nationale qu'ils pourront être invités à déposer tous les jours au Service de sécurité.

Une navette spéciale portant l'indication «Visiteurs» permettra d'avoir accès au Palais des Nations au départ du BIT; les passagers devront descendre de la navette à la porte principale du Palais des Nations pour passer par le Service de sécurité des Nations Unies avant d'être admis dans l'enceinte de l'ONU.

Les visiteurs devront respecter en permanence les instructions qui seront données par le personnel chargé de la sécurité. Ils ne peuvent assister aux séances publiques que dans la galerie réservée au public de la salle de réunion concernée et ne sont pas autorisés à prendre place dans la partie principale de la salle. Les visiteurs ne doivent en aucun cas gêner la bonne conduite des travaux.

WiFi

Palais des Nations: Un certain nombre de zones WiFi ont été

établies entre les portes 13 et 15, entre les salles XIX et XX, dans les salles XVI, XVII, XVIII,

XIX et dans la Salle des Assemblées.

BIT: Les zones WiFi sont situées aux R2 et R3 Sud

ainsi que dans la salle de lecture de la

bibliothèque du BIT.

Contacts

Site Web: www.ilo.org/cit

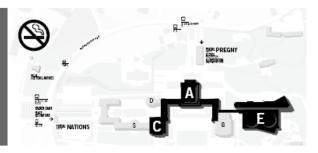
Bureau international du Travail, 4, route des Morillons, CH-1211 Genève 22, Suisse

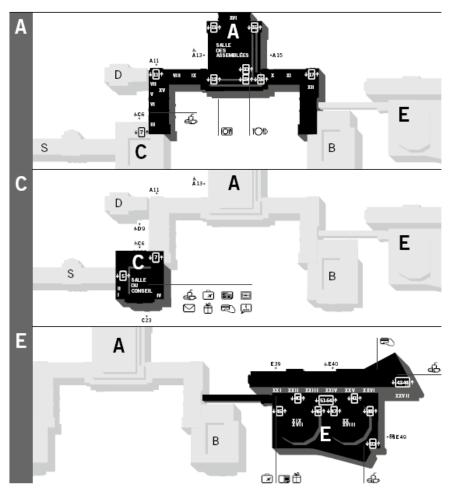
Département	Téléphone	Adresse électronique	Fac-similé
Service des relations et des réunions officielles	+41 22 799 77 32	reloff@ilo.org	+41 22 799 8944
Pouvoirs Bureau du Conseiller juridique BIT 1211 Genève 22	+41 22 799 65 69	credentials@ilo.org	+41 22 799 8470
Inscription des orateurs	+41 22 799 74 76 +41 22 799 65 02	orateurs@ilo.org	+41 22 799 8944
Réservation de salles de réunion		ilcrooms@ilo.org	
Documentation	+41 22 799 80 40	distr@ilo.org	+41 22 799 6361

Pour l'inscription dans les commissions (voir section relative à cette question, page 21).

	Adresse électronique	Fac-similé
Gouvernements	reloff-conf@ilo.org	+ 41 22 799 8944
Employeurs	actemp-conf@ilo.org	+ 41 22 799 8948
Travailleurs	actrav-conf@ilo.org	+ 41 22 799 6570

Plan du Palais des Nations



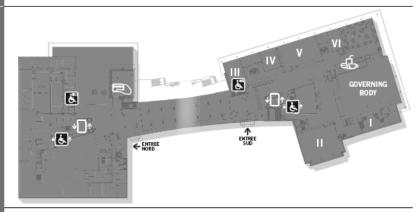


Plan du BIT

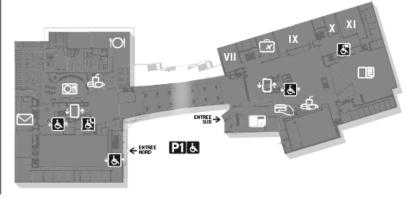


NORD SUD

Niveau R3



Niveau R2



Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations

> Compléter la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

Faciliter la transition de l'économie informelle

Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires, afin de réduire autant que possible l'impact environnemental des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions reconnaissants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs propres exemplaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de la CIT sont consultables sur Internet

convention du travail maritime, 2006